

DELEGATION DE SIGNATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Sylvain VASSEUR, en sa qualité de Directeur développement et construction solaire de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 3 791 673 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948,

Ci-après désigné le « **DELEGANT** »,

ET

M. Théo BON, Responsable solaire, salarié de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désigné le « **DELEGATAIRE** »,

Ci-après désignés ensemble les « **PARTIES** ».

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La présente délégation est donnée en vue de la signature des actes ci-après désignés au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 3 791 673 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948 ;
- Les sociétés détenues directement ou indirectement par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ci-après désignées ensemble les « **SOCIETES** »,

ARTICLE 2 – POLITIQUE COMMERCIALE

Le DELEGATAIRE déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la politique commerciale annuelle en vigueur, applicable dans le cadre de l'activité du développement solaire conformément au plan d'affaires des SOCIETES.

ARTICLE 3 – OBJET

Par la présente, le DELEGANT donne au DELEGATAIRE qui l'accepte, une délégation de signature portant sur les actes ci-après désignés.

Cette délégation est valable sous réserve des procédures en vigueur dans l'entreprise au moment de l'engagement.

Il est rappelé que la présente délégation consiste en une délégation de signature et n'entraîne aucune délégation de pouvoir.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les engagements suivants, signés au nom et pour le compte des SOCIETES (sous la forme de contrats, devis, bons de commande ou autres actes contenant des engagements) :

- **Propositions commerciales** adressées aux propriétaires fonciers en vue de la location et de l'achat de terrains dans le respect du cadre de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Promesses de baux** conclues dans le respect des termes de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Promesses de constitution de servitudes** conclues dans le respect des termes de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Tout type de demande de permis de construire** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Demandes d'autorisations de défrichement** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Demandes de certificat d'éligibilité des terrains d'implantation** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Tout type de demande de dérogations** effectuées auprès des institutions administratives dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Baux emphytéotiques** conclus en corrélation avec les promesses signées au préalable dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Bons de commande et contrats** conclus dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES :
 - de manière autonome, pour un montant unitaire maximum de :

- cinq mille euros (5 000 €) HT pour ceux relatifs aux projets en prospection, n'ayant pas encore fait l'objet d'un passage et d'une approbation en comité de développement ;
 - trente-cinq mille euros (35 000 €) HT pour ceux relatifs aux projets ayant fait l'objet d'un passage et d'une approbation en comité de développement ;
 - avec un accord préalable écrit du DELEGANT ou du Directeur des opérations pour un montant unitaire supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) HT.
- **Accords de confidentialité** conclus entre les SOCIETES et les tiers ;
 - **Propositions de raccordement avant complétude des dossiers** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
 - **Dossiers de candidature CRE** constitués dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES avec une validation écrite et préalable du prix par le DELEGANT ;
 - **Courriers émis et reçus** dans le cadre des échanges avec divers acteurs (administrations, contractants etc.) dans le cadre du développement solaire.

La présente délégation est strictement délimitée aux actes susvisés, sauf demande expresse préalable ou accord exprès préalable du DELEGANT.

ARTICLE 4 – SIGNATURE MANUSCRITE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

Si le nombre et le type d'actes à signer l'imposent, le DELEGATAIRE peut librement opter pour l'utilisation de la signature électronique plutôt que la signature manuscrite apposée sur chaque document.

Il est rappelé que suivant les termes de l'article 1366 du Code Civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

ARTICLE 5 - DUREE

La délégation est donnée pour une période allant **du 24/11/2023 au 31/12/2023**.

La présente délégation est automatiquement renouvelée chaque année pour une année supplémentaire, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de son terme, sauf opposition expresse du DELEGANT, notifiée par tout moyen au DELEGATAIRE.

ARTICLE 6 – DELEGATION ANTERIEURE

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieurement conclue entre les Parties et portant sur le même objet.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le DELEGANT peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la présente délégation, de manière immédiate, sur notification de sa décision par tout moyen au DELEGATAIRE sans emporter une modification du contrat de travail du DELEGATAIRE.

La présente délégation prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail du DELEGATAIRE.

Le DELEGANT Monsieur Sylvain VASSEUR DocuSigned by: Sylvain Vasseur 93B933EF6864468... 24 novembre 2023 06:20 PST	Le DELEGATAIRE Monsieur Théo BON DocuSigned by: theo.bon@pce.fr BDD14E11CD0F408... 24 novembre 2023 16:16 CET
---	---